

**GAZ DE SCHISTES, GAZ DE HOUILLE :  
MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX DECIDER**

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a voté à une large majorité et a rendu public, le 27 novembre dernier, un rapport sur les techniques alternatives à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels. Il a ainsi répondu à une saisine du Sénat, en date du 12 novembre 2012.

Le dossier est polémique, mais c'est précisément le rôle du Parlement de débattre et d'éclairer les choix du Gouvernement.

Si l'on peut entendre les inquiétudes de la population, liées à la question de la fracturation hydraulique, les déclarations de certains membres du Gouvernement ne respectent pas la séparation des pouvoirs, et sortent du contexte du rapport Bataille-Lenoir, car un des points essentiels de ce rapport rappelle qu'il faut une application pleine et entière de la loi du 13 juillet 2011.

Que prévoyait cette loi ? Une commission nationale d'évaluation, qui avait pour rôle d'évaluer les techniques employées : elle est toujours virtuelle... Le Gouvernement devait présenter un rapport annuel au Parlement : ce n'est pas le cas... Il pouvait mettre en place un programme d'expérimentation sous contrôle public : on continue d'attendre...

Les mesures proposées par ce rapport, comme celles préconisées par l'Académie des Sciences, il y a quelques jours, vont dans le sens d'une priorité à la recherche.

Je trouve la controverse déplacée, moi qui suis personnellement en accord avec la position du président Hollande, qui ne souhaite pas que la France s'engage aujourd'hui dans l'exploitation des gaz de schistes, car l'utilisation des technologies de fracturation pourraient avoir des conséquences dommageables. Mais encore faut-il aussi vérifier la réalité des ressources en France, et ces conséquences sur l'environnement d'une exploitation, en engageant des recherches.

Je trouve insupportables les certitudes idéologiques de ceux qui s'arrogent *a priori* le droit de définir « La » vérité, et transforment le principe de précaution en principe d'inaction... On vient de franchir un pas supplémentaire, car d'aucuns souhaitent passer de l'interdiction de certaines technologies qui présentent potentiellement des risques pour la santé ou l'environnement, à l'interdiction de toute recherche qui pourrait faire évoluer ces technologies.

.../.

Or, ce n'est que par la recherche que l'on pourra vérifier l'efficacité de certaines techniques alternatives. Comment peut-on asséner péremptoirement, sans autre justification, cet argument entendu à l'Assemblée nationale : « *Il n'y a pas d'alternative à la fracturation, pourquoi dans ce cas s'obstiner à essayer de démontrer le contraire ?* ».

Philippe Martin dit qu'il ne faut pas vouloir à tout prix extraire de notre sous-sol jusqu'à la dernière goutte de pétrole ; c'est justement cette même analyse qui guide les rapporteurs de l'Office, lorsqu'ils préconisent de mieux connaître le sous-sol pour éviter des fantasmes inutiles.

Le ministre manque outrageusement de respect au Parlement lorsqu'il déclare qu'il faut « se méfier des VRP des hydrocarbures » ; on pourrait lui rétorquer qu'il faut tout autant « se méfier des faux-nez écolos-bobos », qui discourent sur les énergies renouvelables, mais autorisent en pratique toujours plus de centrales à gaz.

La consommation de gaz est en effet en constante augmentation en France (19 % de la consommation totale en 2011), notamment pour compenser les variations de production des énergies intermittentes. Il n'y avait aucune centrale à gaz, il y a 15 ans en France ; aujourd'hui 17 sont construites ou en projet, qui constituent autant de nouveaux foyers d'émission de gaz à effet de serre.

L'utilisation potentielle d'hydrocarbures non conventionnels aurait pour rôle de substituer des ressources françaises aux importations. Il permettrait de développer l'emploi dans notre pays et de rééquilibrer la balance commerciale. C'est ce qui explique que je sois favorable à l'exploitation des gaz de houille en Lorraine, susceptible de satisfaire une dizaine d'années de consommation gazière française. Cette exploitation pourrait en effet s'effectuer sans recours à la fracturation hydraulique, car dans certains bassins houillers, le charbon est naturellement fracturé.

Enfin, la réponse de la ministre, porte-parole du Gouvernement, aux questions d'actualité du 27 novembre, m'a laissé perplexe. Elle a affirmé que le dossier était clos, puisque le Conseil constitutionnel avait statué.

Or, il ne faut pas, comme d'autres l'ont fait, sur-interpréter cette décision. Le Conseil constitutionnel a simplement dit que la loi de juillet 2011 était conforme à la Constitution, qu'il n'y avait pas dans ce texte de méconnaissance du principe d'égalité, de la liberté d'entreprendre, du droit à la propriété, pas plus qu'une contradiction juridique avec la Charte de l'environnement.

Le Conseil constitutionnel ne s'est prononcé que sur la conformité de la loi à la Constitution sans interférer avec la souveraineté du législateur.

Ce rapport était le 162<sup>ème</sup> rapport de l'OPECST. Beaucoup de ceux-ci ont été suivis de textes législatifs. Notre ligne directrice a toujours été constante : non au verrouillage ou à la diabolisation, oui à la recherche et au débat.



**Jean-Yves LE DÉAUT**  
*Premier vice-président  
de l'Office parlementaire d'évaluation  
des choix scientifiques et technologiques*